

Année universitaire 2023-2024
Calendrier et modalités des Inscriptions Administratives (IA)
A L'Université des Antilles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le Code de l'Education L612-1 à L612-7
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux, de licence de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé ;
Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 portant prorogation de l'accréditation de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'Université des Antilles ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université des Antilles ;
Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant Monsieur Michel GEOFFROY, Professeur des Universités, en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université des Antilles n°2023-59 du 31 mai 2023 relative aux modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2023-2024.

ARRETE

OBJET DE L'ARRETE

Article 1-

Le présent arrêté fixe les modalités et périodes des inscriptions administratives et pédagogique de l'Université des Antilles en formation initiale en licence, licence professionnelle, master ainsi que pour les études de santé 1^{er} et 2^{ème} cycle. Elles ne s'appliquent pas en formation continue, aux études de santé 3^{ème} cycle et doctorant.

L'inscription est obligatoire et se déroule en deux étapes obligatoires : l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.

MODALITES DES INSCRIPTIONS

Article 2 - L'inscription administrative

Après s'être acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et quel que soit le lieu de résidence, toute inscription est réalisée en ligne selon les indications figurant sur le site de l'Université « [http : www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr) ». Les inscriptions ont lieu **du 07 juillet au 30 septembre 2023.**

L'inscription est annuelle, personnelle et payante. Tout personne désireuse de s'inscrire en qualité d'étudiant ou étudiante doit avoir satisfait aux formalités.

Pour celles et ceux se trouvant dans une des situations dérogatoires suivantes, la clôture des inscriptions est fixée au **15 janvier 2024**

- ✓ Doctorants ;
- ✓ Troisièmes cycles d'études médicales ;
- ✓ Délibérations de jury intervenues entre le 1er et le 29 septembre 2023 ;
- ✓ Situations particulières d'étudiants étrangers ;
- ✓ Inscriptions dans le cadre de convention ;
- ✓ Inscriptions a des formations d'enseignement à distance ;
- ✓ Inscriptions dans le cadre de la formation continue et de l'alternance ;
- ✓ Inscriptions dans un certificat de compétences
- ✓ Inscriptions dans un master 1 Français, Langue, Etrangère (FLE)

Article 3 – Liste des pièces à joindre et droits d'inscription

Pour finaliser son dossier : le candidat doit déposer les pièces scannées dans un délai de 48 h sur PJ web : <https://www.univ-antilles.fr/pjweb> et s'acquitter des droits d'inscriptions. Les pièces justificatives sont à scanner individuellement dans chaque bloc.

Dans tous les cas :

- * Photocopie de la pièce d'identité OU passeport
- * Une photo d'identité récente :
 - format : largeur 3,5 cm et hauteur 4,5 cm
 - format JPEG
 - de face et tête nue
 - bonne qualité sur un fond uni
 - la couleur est fortement recommandée

*Attestation d'acquittement de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC)

* Justificatif de vos droits d'inscription

Selon la situation

- **Pour un salarié** : Contrat de travail indiquant le nombre d'heures au 31 août de l'année universitaire
- **Pour un mineur** : Autorisation parentale signée
- **Pour une 1^{ère} inscription à l'université** : Relevé de notes du baccalauréat OU équivalent
- **Pour une classe préparatoire des grandes écoles (CPGE)** : Notification d'inscription au lycée
- **Pour un sportif de haut niveau** : Attestation de la commission nationale vous reconnaissant la qualité de sportif de haut niveau
- **Pour un candidat bénéficiaire de la bourse** : Justificatif d'attribution de bourse (avis conditionnel ou définitive)
- **Pour un candidat français de moins de 25 ans** : Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JAPD)
S'il ne fournit pas ce document, le diplôme ne pourra pas lui être délivré
- **Pour un mineur de moins de 18 ans** : Attestation de recensement
- **Pour un candidat venant d'un autre établissement** : Dernier relevé de notes
- **Pour un demandeur d'emploi** : Attestation de demandeur d'emploi
- **Pour un candidat dont un stage est intégré dans le cursus de formation** : Attestation d'assurance (responsabilité civile pour l'année en cours au nom de l'étudiant)

La date limite de régularisation des IA en attente de paiement est fixée au 30 octobre 2023. Au-delà de cette date, et sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions administratives non finalisées après relance des étudiants par les services de scolarité de la composante seront annulées.

Article 4 – Droits d'inscription

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes nationaux sont annuels et fixés par arrêté du 19 avril 2019. Lors de l'inscription, il est possible d'acquitter en trois fois les sommes dues pour les droits d'inscription. Cette possibilité est subordonnée au respect des dispositions prises par l'établissement dans le cadre de la délibération n°2023-59 du 31 mai 2023.



Université des Antilles

Siège - Administration générale - Division de la scolarité

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr

Article 5 – Documents administratifs

L'inscription administrative validée permet d'obtenir la carte d'étudiant, les certificats de scolarité, d'accéder aux nombreux services de l'université dont l'accès aux cours, sur e-cursus et à l'espace numérique de travail (ENT).

Article 6 – L'inscription pédagogique

A la suite de l'inscription administrative, les usagers doivent procéder à leur inscription pédagogique. Celle-ci est obligatoire et s'effectue en ligne sur le site des IPweb : <http://www.univ-antilles.fr/ipweb> . Sauf dispositions particulières, les inscriptions pédagogiques sont réalisées aux périodes indiquées par les facultés et au plus tard la semaine précédant le début des cours.

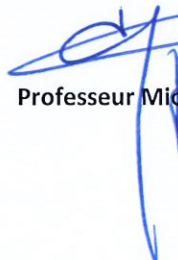
Article 7-

L'arrêté du n°2022-0601 du 6 juillet 2022 fixant le calendrier des inscriptions administratives de l'année universitaire 2022-2023 à l'universitaire des Antilles est abrogé.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université des Antilles


Professeur Michel GEOFFROY



Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application »Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.